



CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du mercredi 3 juin 2015

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Ministère des finances et des comptes publics, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

- Demande d'accès formulée par la Drees aux données de PAJEMPLOI détenues par l'Acoss..... [2](#)

Formulée par le Service statistique ministériel de sécurité intérieure (SSMSI) du Ministère de l'Intérieur :

- Demande d'accès formulée par le Service statistique ministériel de sécurité aux données de la base centrale du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRP PN) détenues par le Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire..... [8](#)
- Demande d'accès formulée par le Service statistique ministériel de sécurité intérieure au Système de traitement informatisé des infractions constatées (STIC) détenu par Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire..... [10](#)

Pour information :

Formulée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Ministère des finances et des comptes publics, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

- Demande d'accès formulée par la Drees aux données fiscales détenues par l'Insee issues du fichier impôt sur le revenu (dénommé POTE) de la DGFIP..... [12](#)

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée à des données administratives issues du centre PAJEMPLOI détenus par l'Acoss

1. Service demandeur

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ministère des finances et des comptes publics, ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

2. Organisme détenteur des données demandées

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

3. Nature des données demandées

La DREES demande à disposer de données administratives retraitées par l'ACOSS, issues du centre PAJEMPLOI. Il s'agit de données individuelles qui recensent dans le détail les déclarations des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes d'enfants à domicile bénéficiaires de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), concernant leur activité et leur rémunération. Les données administratives bénéficient donc de certains retraitements statistiques réalisés par la direction des études statistiques et des prévisions de l'ACOSS.

Les données permettent par ailleurs un suivi individuel fin de l'activité des professionnels de la garde d'enfants auprès de particuliers employeurs.

Ces données sont indirectement identifiantes (NIR crypté de l'employeur et SIRET du salarié). La liste des données transmises est précisée en annexe.

Les données demandées sont celles relatives au 2^{ème} trimestre de chaque année, un suivi annuel est suffisant pour les études de la DREES.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Trois objectifs principaux sont prévus par la DREES :

- d'une part étudier le parcours professionnel et certaines conditions de travail des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile : interruptions et reprises d'activité, temps de travail, rémunérations ;
- d'autre part d'étudier les nombres d'enfants accueillis chez les assistants maternels, les modalités d'accueil (temps de travail, durée, accueil éventuel de fratries, âge des enfants gardés...) ;
- enfin pour confronter ces données administratives à d'autres sources, en particulier l'enquête « Modes de garde » de la DREES sur le coût du mode de garde et sur les solutions des parents pour la garde de leurs enfants en bas âge, et l'enquête auprès des services de Protection maternelle et infantile des départements, qui recense les assistants maternels agréés et les nombres d'enfants associés (cette comparaison pourrait permettre d'étudier l'éventuelle sous-activité des assistants maternels¹).

Du fait de leur taille très importante, ces bases de données offrent des potentialités d'études territorialisées.

5. Nature des travaux statistiques prévus

¹ L'IRCEM fournit à la DREES les nombres d'assistants maternels en activité au 2^{ème} trimestre de chaque année par département, mais pas les nombres d'enfants effectivement accueillis.

L'utilisation des données a pour objet exclusif la réalisation d'études statistiques. Les mises en regard avec les données issues d'autres sources se feront sur données agrégées. Les études sur les parcours professionnels et les conditions de travail feront appel aux traitements utilisés dans les panels et pour les suivis de cohorte.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'ACOSS réalise régulièrement un état des lieux de l'activité des salariés de particuliers employeurs (nombre d'heures effectuées et masses salariales) sous forme de tableaux agrégés.

L'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), qui disposent également des données de PAJEMPLOI, réalisent des études sur le profil des salariés de particuliers employeurs et sur les bénéficiaires de la PAJE. La CNAF réalise également des études géographiques sur la couverture des modes de garde et sur les effets redistributifs des prestations, dont la PAJE. Par ailleurs, l'IRCEM fournit annuellement à la DREES les nombres d'assistants maternels en activité dans chaque département au 2nd trimestre.

La DREES mène de son côté deux enquêtes en rapport avec le sujet des assistants maternels, mais qui ne permettent pas un suivi individuel de ces derniers :

- D'une part auprès des services de PMI des conseils départementaux, qui agréent les assistants maternels :
 - o il s'agit de données agrégées par département, utilisées pour le suivi de l'offre de garde d'enfants sur ces territoires, et non disponibles à un niveau infradépartemental ;
 - o Les nombres d'enfants effectivement accueillis chez des assistants maternels sont par ailleurs peu connus des départements ;
- A partir des enquêtes « Mode de garde », qui interroge un échantillon de parents de jeunes enfants sur les solutions de garde de leurs enfants, la DREES conduit des études sur le coût de la garde de jeunes enfants et le reste à charge pour les parents. La taille de l'échantillon de cette enquête (6 700 ménages) et son caractère déclaratif en limitent toutefois l'analyse sur plusieurs aspects de la question :
 - o La taille de l'échantillon ne permet pas d'aller au-delà du coût moyen pour les gardes à domicile ;
 - o L'échantillon est réduit à la seule France métropolitaine.
 - o L'échantillon est représentatif seulement au niveau national. Une analyse de la dispersion géographique des salaires des assistants maternels et des gardes à domicile n'est pas possible ;
 - o Le caractère déclaratif des données collectées nécessite un travail important de redressements et de mise en cohérence. Tout d'abord, le rapprochement entre les données d'horaires de recours correspondants à une semaine de référence sans indisponibilité des modes d'accueil et les données de dépense correspondant le plus souvent à un mois « habituel » peut conduire à des incohérences. Ensuite, l'enquête MDG ne recueille pas dans la plupart des cas de durée de recours annualisée. Enfin, la fiabilité du montant des indemnités de repas et d'entretien, sans doute mal connues des parents n'est vraisemblablement pas toujours garantie.

L'enquête emploi en continu de l'INSEE permet de faire un état des lieux des profils et des conditions de travail des assistants maternels, mais les estimations sont fragiles : d'une part la nomenclature PCS utilisée n'isole pas complètement les assistants maternels, puisque la catégorie 563a comprend également les familles d'accueil (18 000 en 2011²), d'autre part l'échantillon est trop restreint (environ 1 000 individus par trimestre), même en cumulant plusieurs vagues d'enquête, pour réaliser des études géographiques. Le suivi des individus dans le temps est par ailleurs limité en comparaison des données PAJEMPLOI. Les derniers résultats publiés par la DREES sur ce champ à partir de l'enquête emploi datent de 2007, sur les données 2005.

² Marquier R., 2014 : « 1,2 million de travailleurs sociaux en 2011 », DREES, Études et Résultats n°893, septembre.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est annuelle, et est réalisée au cours du mois de septembre de l'année n, sur les données du 2^{ème} trimestre de l'année n-1.

La première année (2015), la DREES récupérera les données des années 2009 à 2014 afin de disposer d'un recul suffisant pour réaliser les premières études.

8. Diffusion des résultats

Les résultats seront diffusés sous forme de publications de la DREES, dans les série « Études et Résultats », « Dossiers Solidarité et Santé » ou « Documents de travail ».

Des résultats d'exploitations pourront également être utilisés dans des notes pour les cabinets ministériels, sous couvert du strict respect du secret statistique.

Annexe : description des données demandées

TABLE	VARIABLE	FORMAT	RETRAITEMENT	VALEURS	DEFINITION
PAJE_ADM_SALA	dep_sala	Char 2	Pour les départements à vide, département = Paris (75). Création de la variable à partir du code commune du salarié.		Département du salarié
PAJE_ADM_SALA	compte_sala	Char 14			
PAJE_ADM_SALA	commune_sala	Char 5	Correction des communes mal codifiées.		Commune du salarié
PAJE_ADM_SALA	debut_nir_sala	Char 7			
PAJE_ADM_SALA	sexe	Char 1	A partir du NIR pour les NR	Homme : 1 ; Femme : 2 ; Femme : 3	Sexe du salarié
PAJE_ADM_SALA	date_nais_salarie	Num 5 (DDMMYY)	A partir du NIR pour les NR		Date de naissance du salarié
PAJE_ADM_SALA	date_immat_salarie	Num 5 (DDMMYY)			Date d'immatriculation du salarié
PAJE_ADM_EMPL	dep_empl	Char 2	Pour les départements à vide, département = Paris (75).Création de la variable à partir du code commune de l'employeur.		Département de l'employeur
PAJE_ADM_EMPL	pseudo_siret	Char 14			Numéro de compte de l'employeur
PAJE_ADM_EMPL	commune_empl	Char 5	Correction des communes mal codifiées.		Commune de l'employeur
PAJE_ADM_EMPL	debut_nir_empl	Char 5			
PAJE_ADM_EMPL	date_crea_compte	Num 5 (DDMMYY)			
PAJE_ADM_EMPL	date_nais_empl	Num 5 (DDMMYY)			Date de naissance de l'employeur
PAJE_ADM_EMPL	an_crea	Char 4			
PAJE_VS	pseudo_siret	Char 14			Numéro de compte de l'employeur

PAJE_VS	compte_sala	Char 14			Numéro de compte du salarié
PAJE_VS	mode_garde	Char 1		G (garde à domicile)/ A (AM)	Mode de garde (assistante maternelle / garde d'enfant à domicile)
PAJE_VS	periode_trim	Char 6			Année + trimestre
PAJE_VS	cat	Char 2		07 (GED 15 points) / 08 (GED sans exo) / 09 (AM) / 11 (GED déduction 75 cts)	Catégorie d'employeur
PAJE_VS	date_debut	Num 5 (DDMMYY)			Date d'effet du volet social
PAJE_VS	code_option	Char 1		F (forfait) / R (réel) / S (forfait DOM)	Type d'option de déclaration
			Pour les assistantes maternelles, estimation des heures entre 2004 et 2005 en fonction de la masse salariale (suivant le taux horaire constaté à la DNS)		
PAJE_VS	nb_heures	Num 6			Volume horaire
PAJE_VS	salaire_net	Num 6			Montant des salaires nets
PAJE_VS	assiette	Num 6			Montants des assiettes
PAJE_VS	mt_exo	Num 6			Montant des exonérations
PAJE_VS	indemnite	Num 5			Montant des indemnités d'entretien
PAJE_VS	indm_repas	Num 5			Montant des indemnités repas
PAJE_VS	indm_kilometrique	Num 5			Montant des indemnités km
PAJE_VS	indm_rupture	Num 5			Montant des indemnités de rupture
PAJE_VS	indm_transport	Num 5			Montant des indemnités de transport
PAJE_VS	nb_jours	Num 4			Nombre de jours travaillés
PAJE_VS	conge_paye	Num 4			Nombre de jours de congés payés
PAJE_VS	nb_enf	Num 4			Nombre total d'enfants gardés
PAJE_VS	nb_enf_moins3	Num 4			Nombre d'enfants âgés strictement de moins de 3 ans
PAJE_VS	nb_enf_3a6	Num 4			Nombre d'enfants âgés de 3 à 6 ans
PAJE_VS	nb_enf_plus6	Num 4			Nombre d'enfants âgés strictement de plus de 6 ans
PAJE_CPTE	pseudo_siret	Char 14			Numéro de compte de l'employeur
PAJE_CPTE	periode_trim	Char 6			Année + trimestre
PAJE_CPTE	nb_enf	Num 4			Nombre d'enfants
PAJE_CPTE	nb_jours	Num 4			Nombre de jours travaillés
PAJE_CPTE	indemnite	Num 5			
PAJE_CPTE	salnet_ge15	Num 5			Montant de la masse salariale nette pour l'exonération 15 points pour la garde d'enfants à domicile
PAJE_CPTE	salnet_ge75cts	Num 5			Montant de la masse salariale nette pour l'exonération 75 cts pour la garde d'enfants à domicile

PAJE_CPTE	salnet_gessexo	Num 5			Montant de la masse salariale nette pour la garde d'enfants à domicile « sans exonération »
PAJE_CPTE	salnet_am	Num 5			Masse salariale nette des assistantes maternelles
PAJE_CPTE	salnet_tot	Num 5			Masse salariale totale nette (AM + GE)
PAJE_CPTE	nbhr_ge15	Num 5			Volume horaire pour l'exonération 15 points pour la garde d'enfants à domicile
PAJE_CPTE	nbhr_ge75cts	Num 5			Volume horaire pour l'exonération 75 cts pour la garde d'enfants à domicile
PAJE_CPTE	nbhr_gessexo	Num 5			Volume horaire pour la garde d'enfants à domicile « sans exonération »
PAJE_CPTE	nbhr_am	Num 5			Volume horaire des assistantes maternelles
PAJE_CPTE	nbhr_tot	Num 5			Volume horaire total (AM + GE)
PAJE_CPTE	exo_ge15	Num 5			Montant de l'exonération 15 points pour la garde d'enfants à domicile
PAJE_CPTE	exo_ge75cts	Num 5			Montant de l'exonération 75 cts pour la garde d'enfants à domicile
PAJE_CPTE	exo_tot	Num 5			Montant des exonérations totales (pour la garde d'enfant à domicile). Pas d'exonérations pour les AM
PAJE_CPTE	ass_ge15	Num 5			Montant de l'assiette pour l'exonération 15 points pour la garde d'enfants à domicile
PAJE_CPTE	ass_ge75cts	Num 5			Montant de l'assiette pour l'exonération 75 cts pour la garde d'enfants à domicile
PAJE_CPTE	ass_gessexo	Num 5			Montant de l'assiette pour la garde d'enfants à domicile « sans exonération »
PAJE_CPTE	ass_am	Num 5			Assiette des assistantes maternelles
PAJE_CPTE	ass_tot	Num 5			Montant de l'assiette pour les AM et la garde d'enfant à domicile
PAJE_CPTE	ge_15pts	Num 3	Ce sont des variables indicatrices. Elle vaut "1", si le particulier employeur fait partie d'un de ces catégories, "0" sinon.		Garde d'enfant à domicile – Exonérations 15 pts
PAJE_CPTE	ge_75cts	Num 3			Garde d'enfant à domicile – Exonérations 75 cts
PAJE_CPTE	ge_ssexo	Num 3			Garde d'enfant à domicile – sans exonération
PAJE_CPTE	am	Num 3			Assistantes maternelles
PAJE_CPTE	ged	Num 3			Garde d'enfant à domicile

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN
1951 modifiée
à la base centrale des procédures enregistrées dans LRP PN**

1. Service demandeur

SSMSI, Ministère de l'intérieur, DGPN/DCPJ

2. Organisme détenteur des données demandées

Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire

3. Nature des données demandées

Depuis l'été 2014, l'ensemble des services de la police nationale utilisent pour rédiger leurs procès-verbaux le Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRP PN). Toutes les informations contenues dans les champs « normés » de ce logiciel alimentent automatiquement une base de données centrale.

Ces champs normés contiennent des descriptifs des infractions commises (date, lieu, mode opératoire, nature de l'infraction, mobile,...), les états-civils des personnes victimes de ces infractions ou mises en causes par les services de police, les descriptions des objets volés ou endommagés, les dates et identifiants des procédures.

L'essentiel des données non nominatives enregistrées dans cette base sont transmises automatiquement et quotidiennement vers un entrepôt de données à finalité statistique, accessible au SSMSI et à l'ensemble des services de police.

Le SSMSI souhaite pouvoir accéder ponctuellement à l'ensemble des données de la base centrale de LRPPN, à l'exception des données sur les personnes (victimes ou auteurs présumés).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Vérification du fonctionnement régulier des transmissions depuis la base centrale LRPPN vers l'entrepôt de données statistiques.

Vérifications de la régularité et de la légitimité des « requalifications » de procédures qui seraient susceptibles d'altérer la sincérité des statistiques produites.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Interrogations ponctuelles à des fins d'audit : comparaison entre les quantités (et éventuellement les qualifications) des procédures entre la base centrale et la base statistique, vérification des proportions de requalifications.

Ces travaux sont nécessaires à la certification comme statistiques publiques de certaines séries de données relatives à la délinquance enregistrée.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le dispositif des sources statistiques sur la délinquance s'appuie essentiellement sur deux types de sources : les enquêtes de victimation – très fiables mais coûteuses, rares et sans détail géographique – et les sources administratives provenant des forces de sécurité et de la justice – dont

la qualité dépend du fonctionnement des administrations mais qui ont l'avantage de la fraîcheur, du détail géographique et temporel et du coût –.

L'exploitation de LRP PN appartient à cette seconde catégorie.

Le SSMSI a accès à l'ensemble des données de l'entrepôt de données constitué spécifiquement à des fins statistiques, mais doit pouvoir vérifier si cet entrepôt reflète l'exhaustivité de l'activité des services.

7. Périodicité de la transmission

Interrogations périodiques, en fonction des besoins d'étude et des possibilités techniques.

8. Diffusion des résultats

Les résultats vérifications méthodologiques seront repris dans la documentation sur la qualité des indicateurs produits par le SSMSI.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN
1951 modifiée
aux archives de la base nationale du STIC de la Police nationale**

1. Service demandeur

SSMSI, Ministère de l'intérieur, DGPN/DCPJ

2. Organisme détenteur des données demandées

Sous-direction de la police technique et scientifique de la Direction centrale de la police judiciaire

3. Nature des données demandées

STIC base nationale : Fichier décrivant les crimes et délits enregistrés par les services de police entre 2007 et mars 2015. Ce fichier est en cours d'archivage.

Entre 2007 et mars 2015, le fichier du STIC (Système de traitement informatisé des infractions constatées) a été la base de travail de la Police nationale pour réaliser des rapprochements entre affaires, enregistrer les identités des personnes mises en causes et des victimes d'infraction, et réaliser des analyses statistiques à des fins opérationnelles. Y figurent des descriptifs des infractions commises (date, lieu, mode opératoire, nature de l'infraction), les états-civils des personnes victimes de ces infractions ou mises en causes par les services de police, les descriptions des objets volés ou endommagés, les dates et identifiants des procédures.

Le SSMSI souhaite être destinataire de l'ensemble de l'archive de cette base, à l'exception des informations permettant l'identification directe ou indirecte des personnes victimes ou mises en causes (adresses, noms et prénoms, jours, mois et commune de naissance).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Amélioration de la connaissance statistique sur la partie de la délinquance qui est enregistrée par les services de police, par l'étude des 200 000 procédures pour crimes et délits traitées par les fonctionnaires.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Études sur l'évolution de l'intensité et des formes de la délinquance enregistrée par les services de police au cours des dernières années. Comparaisons avec les données récentes, enregistrées grâce au logiciel LRP PN depuis 2014 en parallèle de STIC et de façon exclusive depuis avril 2015.

Analyses méthodologiques sur l'impact de ce changement de logiciel d'enregistrement sur les séries statistiques produites.

Constitution de base de données détail anonymisées mises à la disposition des chercheurs.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le dispositif des sources statistiques sur la délinquance s'appuie essentiellement sur deux types de sources : les enquêtes de victimation – très fiables mais coûteuses, rares et sans détail géographique – et les sources administratives provenant des forces de sécurité et de la justice – dont

la qualité dépend du fonctionnement des administrations mais qui ont l'avantage de la fraîcheur, du détail géographique et temporel et du coût –.

La base nationale du STIC fait partie de cette seconde catégorie.

Les données portent sur les procédures traitées par la police nationale durant la période allant de 2007 au premier trimestre 2015. Elles complètent les données récentes de la police, produites via le logiciel LRP PN, et celles relatives à la gendarmerie issues de PULSAR-MIS.

Une partie importante des données de la base STIC ont été recopiées dans la base LRP PN, mais pas toutes : certaines variables n'ont pas été reportées, et les procédures rédigées en parallèle dans les deux systèmes (utiles aux études méthodologiques) n'ont fort logiquement pas été recopiées dans le nouveau système.

7. Périodicité de la transmission

Le SSMSI sera destinataire d'une seule version de l'archive de la base nationale du STIC, au moment où celle-ci sera constituée.

8. Diffusion des résultats

Les résultats des études, tant de fonds que méthodologiques, seront diffusés par le SSMSI sous la forme de publications diffusées sur internet ou de documents de travaux rendus publics.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée aux données fiscales détenues par l'Insee issues du fichier impôt sur le revenu (dénommé POTE) de la DGFIP

1. Service demandeur

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) – sous-direction « Observation de la Solidarité » – bureau Retraites, ministère des finances et des comptes publics, ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

2. Organisme détenteur des données

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

3. Nature des données demandées

Les données fiscales sont issues du fichier impôt dénommé POTE et sont cédées par la DGFIP à l'Insee dans le cadre du protocole d'accord n°1999-023D signé le 28 janvier 2000 entre la DGFIP et l'Insee, modifié par 3 avenants, en application de l'article 7bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée et de l'article L.135D du livre des procédures fiscales.

La DREES souhaite demander à l'Insee de réaliser un appariement de ces données avec les données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Les variables demandées portent sur :

- La structure du foyer et les dates de naissance de ses membres ;
- Les informations relatives au revenu des personnes présentes dans l'échantillon interrégimes de retraités ;
- Les informations relatives au revenu du foyer des personnes présentes dans l'échantillon interrégimes de retraités.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Une fois appariées avec les données de l'EIR, les données fiscales permettront d'étudier les revenus du foyer au-delà des pensions de retraites présentes dans l'EIR (dimension ménage et les autres revenus que les pensions de retraite). Ces données permettront notamment de mieux connaître le niveau de vie des retraités, d'approfondir le lien entre pension de retraite et autres revenus, et de mieux appréhender le non-recours au minimum vieillesse.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Réalisation d'études statistiques en vue de répondre aux objectifs généraux.

Réalisation d'enquête complémentaire sur des sous-populations (pour mesurer et expliquer, par exemple, le non-recours au minimum vieillesse).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Actuellement aucune base de données sur les retraites ne contient à la fois la triple dimension ménage, ensemble des revenus, détail des pensions individuelles.

La Commission « services publics et services aux publics » a émis le 14 mai 2013 un avis favorable à ce projet d'appariement entre l'EIR et les données fiscales.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données serait réalisée à chaque vague de l'EIR, c'est-à-dire tous les 4 ans.

8. Diffusion des résultats

Articles dans les collections de la DREES : Études et Résultats ou Dossiers Solidarité et Santé.